



E4600-Direction de la petite enfance et de la famille (DPEF)-

DECISION DU MAIRE N° d.2025.049

Mise à disposition de composteurs au bénéfice de quatre structures municipales de la petite enfance (multi accueil Jeu de l'Oie, multi accueil Petits-Bois, crèche Saint-Nicolas et crèche Marie-Anne Boivin).

Convention entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D.2020.05.18 du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté n° A 2023.234 en date du 3 février 2023 donnant délégation aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026,

Dans le cadre du programme d'incitation par lequel la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite favoriser la réduction des déchets fermentescibles (déchets verts et déchets alimentaires) par le compostage, Versailles Grand Parc met à disposition des composteurs et des bio-seaux dans les établissements situés sur son territoire. Ce dispositif permet à ses utilisateurs de traiter une quantité significative de déchets alimentaires et de déchets végétaux afin de les transformer en compost, et ce, directement sur site.

Afin de garantir la qualité d'accueil au sein des établissements de la petite enfance, la ville de Versailles s'est engagée dans une démarche de labellisation de ses établissements auprès de l'association Labelvie. En lien avec le label Ecolo-crèche, premier label de développement durable dédié à la petite enfance, la ville de Versailles a mis en place des actions en faveur du développement durable afin de réduire l'impact sur l'environnement. A ce titre, une convention doit être conclue entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc définissant les modalités de mise à disposition des composteurs susvisés au sein de trois structures de la petite enfance suivantes : la crèche Saint Nicolas, le multi accueil Jeu de l'Oie et le multi accueil des Petits Bois.

En contrepartie des engagements pris par la ville de Versailles, la communauté Versailles Grand Parc convient que la mise à disposition des composteurs et bio-seaux est effectuée à titre gracieux.

Les présentes conventions de mise à disposition au sein des trois établissements de la petite enfance identifiées ci-dessus sont conclues pendant toute la durée d'utilisation des composteurs et prennent fin en cas de résiliation anticipée.

DECIDE :

de signer les conventions de mise à disposition de composteurs entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les producteurs non ménagers de déchets auprès des structures municipales suivantes de la Ville : la crèche Saint Nicolas, le multi accueil Jeu de l'Oie et le multi accueil des Petits Bois.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux et durera le temps de la durée de vie des composteurs.